

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 319 : Subvention à l'association « Lafayette accueil » (10^{ème}), destinée à financer le service de médiation situé au Centre Chenal Saint Blaise (20^{ème}). Montant : 5 000 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association « Lafayette accueil », destinée à financer le fonctionnement de son service de médiation familiale, Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 -Une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association « Lafayette accueil », 190 rue Lafayette 75010 Paris, pour le fonctionnement de son service de médiation familiale. (18811-D09491-2011_03749).

Article 2 -La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.